

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 6 février 2008

Bureau du Contrôle Administratif et
de l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
Hélios JORDA

☎ : 04.68.51.68.40

☎ : 04.68.35.56.84

AP cion tripart transfert DDASS-CG
AMPL.doc

ARRETE PREFECTORAL n° 465/2008

Instituant la commission tripartite locale de suivi des transferts des services et des personnels de l'État, qui participent à l'exercice des compétences en matière de revenu minimum d'insertion, au Conseil Général

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 104, 109 à 111 et 119;

VU le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales;

VU la proposition de représentation émise par Monsieur le Président du Conseil Général;

VU la représentation des organisations syndicales

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est instituée, pour le département des Pyrénées-Orientales, la commission tripartite locale de suivi des transferts des services et des personnels de l'État, qui participent à l'exercice des compétences en matière de revenu minimum d'insertion, au Conseil Général;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.C.L.V. 04.68.51.68.00

Renseignements :
⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2 :

- La commission est présidée par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, ou son représentant;
Elle comprend :
- Un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :
Monsieur le Directeur ou son représentant;
- Un représentant du Conseil Général:
Monsieur Henri LEBEAU, Directeur Général Adjoint des Services;
- Les représentants des personnels:
Monsieur HERMAN Dominique (CFDT),
suppléante : Madame PORTERO-ESPERT Christine
Madame PEREZ Jacqueline (CGT),
suppléante : Madame JAYME Christiane
Madame MARTY Eve (FO),
suppléant : Monsieur ROCA Jean

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ainsi que les représentants des personnels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,


Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction
des Collectivités
Locales et du Cadre
de Vie

Perpignan, le 21 février 2008

Bureau du contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

Mél : isabelle.ferron
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 675 /2008

**Portant modification des compétences
exercées par la Communauté de Communes
Salanque Méditerranée**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°4094/96 du 23 décembre 1996 portant création de la communauté de communes Salanque Méditerranée ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences de la communauté de communes ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur la modification des compétences exercées par la communauté de communes Salanque Méditerranée et, le cas échéant, la définition de leur intérêt communautaire ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

ARTICLE 1 : le champ des compétences de la communauté de communes Salanque Méditerranée est ainsi modifié et complété :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0058

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

- aménagement entretien et gestion des zones d'activités industrielles commerciales ou tertiaires qui sont d'intérêt communautaire : sera considéré comme d'intérêt communautaire toute zone d'activité créée à compter du 1^{er} janvier 2007 et d'une superficie de 30 hectares minimum.
La zone Carrefour Espace Roussillon est déclarée d'intérêt communautaire ainsi que toutes les zones à créer dans son périmètre et leurs voiries.

- Entretien et gestion de la Zone Gran Selva à Clairia
- Entretien et gestion de la Zone artisanale Chemin de l'Etang long à Pia.
- Réalisation de toute étude en vue du développement économique
- Action de prospection dans le domaine économique
- Observatoire du foncier (analyse des flux et de la consommation du foncier)...

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur et plan local d'aménagement concerté.
- Création, aménagement, gestion et entretien des ZAC d'une superficie de 25 hectares minimum réalisées à compter du 1^{er} janvier 2007.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place d'un service d'information sur les aides à l'amélioration de l'habitat.
- Coordination et concertation entre les communes membres en vue d'une répartition cohérente du logement social sur le territoire communautaire.

Accueil des gens du voyage :

acquisition et gestion de l'aire d'accueil existant sur le territoire de Pia.

Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Pistes cyclables en liaison interurbaines en dehors des agglomérations.
- Chemins de randonnée touristique et de découverte pédestre, cyclables ou équestres.
- Voies piétonnes en dehors des agglomérations urbaines.
- Voies piétonnes en dehors des agglomérations urbaines.
- Pistes cyclables en liaison interurbaines en dehors des agglomérations.
- Chemins de randonnée touristique et de découverte pédestre, cyclables ou équestres.
- Les voiries mentionnées ci-dessous seront considérées comme étant d'intérêt communautaire :

PIA

Chemin de l'étang long
Chemin des carrettes
Cami de las nogueres
Carrer de las nogueres
Chemin de la poudriere
Chemin de la grange
Chemin de la guardiole
Chemin de Pia à Torreilles
Chemin de Claira
Chemin de saint pierre
Chemin des juifs
Chemin de Pia à Rivesaltes
Chemin de la salut
Chemin de la cave coopérative
Chemin dit ancienne route de Perpignan
Chemin du pas de saint jaume
contres allées RN9
Chemin de l'ortolane
Rue Sainte Anne
Cami Petit

CLAIRA

Chemin de la grange
Chemin du pas d'en poussou
Chemin de Claira à Villelongue
Chemin de Villelongue à St Laurent
Chemin de Claira à Torreilles
Chemin de Claira à St Laurent
Chemin du mas d'en Bordas
Chemin de St Pierre
Chemin du pas de la ville
Chemin de Claira à Salses
Chemin du moulin
Chemin del pou cramat
Chemin de St Jacques
Chemin de Claira à Rivesaltes
Ancien chemin de Rivesaltes à St Laurent
Chemin de Carrefour à l'Agly
Chemin Saint Jaumes du Crest

Equipements sportifs et touristiques d'une valeur supérieure à 500 000 € réalisés après le 1^{er} décembre 2006

Les salles polyvalentes suivantes sont déclarées d'intérêt communautaire :

- salle polyvalente impasse des sports à clara
- salle polyvalente à Pia Chemin de la Poudrière

COMPETENCES FACULTATIVES

Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

Lutte contre la divagation des animaux errants

Aide au sport collectif de haut niveau.

Bénéficient de cette qualification les équipes qui répondent aux critères suivants :

- Evolution dans un championnat de niveau national élite,

- Compter dans ses rangs tout ou partie de joueurs professionnels ou semi professionnels,
- Avoir une dénomination faisant apparaître en principal les termes « Salanque Méditerranée ».

Domaine scolaire

La Communauté de Communes exerce la compétence restauration scolaire d'où est exclu le service local cantine.

Eclairage public

Ces équipements seront de la compétence de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2007.

Débroussaillage, entretien des francs bords des routes d'intérêt communautaire, réalisation de coupe feux afin de protéger la population, nettoyage de terrains à risques en bordure d'habitations.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté relatives aux compétences exercées par la communauté de communes SALANQUE MEDITERRANEE sont abrogées.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le président de la Communauté de communes SALANQUE MEDITERRANEE, Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général
Gilles PRIETO

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le chef de bureau


Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68 46

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

Isabelle.FERRON
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :

ap modif statuts cc
rivesaltais fev 2008.doc

Perpignan, le 21 février 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 676 /2008

**Portant modification des statuts de la communauté de communes
du RIVESALTAIS AGLY**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU les articles L5211-20 et L5711-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°3520/95 du 22 décembre 1995 portant création de la communauté de communes du RIVESALTAIS AGLY ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de dénomination du groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire le 12 novembre 2007 et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes du RIVESALTAIS AGLY ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles susdits sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du RIVESALTAIS AGLY ainsi qu'il suit :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ DCLCV **04.68.51.68.00**

Renseignements : ⇨ SITE INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Contact@pyrnees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 6 : CONSEIL DE COMMUNAUTE :

« La communauté de communes du RIVESALTAIS AGLY est dirigée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes est établie comme suit : deux délégués titulaires par tranche démographique complète ou incomplète de 1 000 habitants.

Toute adhésion de commune provoquera la création de nouveaux sièges de délégués conformément au principe ci-dessus mentionné.

Chaque commune peut désigner des délégués suppléants dont le nombre est au plus égal au nombre de délégués titulaires.

Chaque délégué titulaire ou suppléant présent aux réunions du conseil communautaire peut être porteur d'au maximum une procuration.

Dans le cas où l'application de ces règles conduirait une commune à disposer de plus de la moitié des sièges, son nombre de délégués serait réduit de telle sorte qu'il soit égal à la somme des délégués des autres communes moins un ».

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibération susvisées demeurera annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président de la communauté de communes du RIVESALTAIS AGLY, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le receveur de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général
Gilles PRIETO

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le chef de bureau


Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales
Bureau du Contrôle
Administratif et
Intercommunalité

Perpignan, le 22 février 2008

Dossier suivi par :
Mme Rose-Marie Fortuny

☎ : 04 68.51 68 49

☎ : 04 68.35 56 84

Mél : rose-
marie.fortuny@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 687/2008

Autorisant le retrait de Montalba Le Château du
Syndicat Mixte du Canton de Latour de France

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-19, L 5211-25-1 et L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1973 portant création du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples du Canton de Latour de France ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement et notamment l'arrêté du 13 octobre 2006 ;

VU la délibération du 27 septembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Montalba Le Château sollicite le retrait de la commune du Syndicat Mixte du Canton de Latour de France ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical ainsi que les organes délibérants des communes se prononcent favorablement et à la majorité qualifiée sur le retrait de la commune de Montalba Le Château ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

.../...

ARRETE

ARTICLE 1: Est autorisé le retrait de la commune de Montalba Le Château du Syndicat Mixte du Canton de Latour de France.

ARTICLE 2 : Un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin et sous la réserve du droit des tiers pour fixer les conditions patrimoniales, financières et en personnels de ce retrait.

ARTICLE 3: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Mixte du Canton de Latour de France, Mme et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé :
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Gilles PRIETO

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


Hélios JORDA